

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 19 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.

(Mercredi 9 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DIGERE VERUM QUID FETAT?)

*Lettre du général Moreau sur la position de son armée. — Détail publié par le ministre de la marine sur l'insurrection en Corse. — Vol et arrestation du courrier de la malle allant à Cherbourg. — Rédaction définitive de la résolution prise sur la loi du 3 brumaire.*

## A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ESPAGNE.

*Madrid, le 24 octobre.*

Il vient de se faire des changemens dans le ministère, qui semblent en annoncer d'autres. M. Asanza, ministre de la guerre, a été nommé vice-roi du Mexique; il est remplacé au ministère de la guerre par don Alvarez Migrella, général d'infanterie.

M. Varela, ministre de la marine, passe au ministère des finances, où il remplace M. Gardoqui, qui est nommé ambassadeur à la cour de Turin.

Le ministère de la marine passe à don Juan de Langara, qui commande l'escadre que nous avons en mer. Cette escadre, composée de 26 vaisseaux, a été aperçue de Barcelonne, le 15 de ce mois.

## I T A L I E

*Gènes, le 18 octobre.*

Après les dernières dépêches du ministre de la république à Paris, on a cru que les négociations étoient rompues et qu'il ne seroit plus question d'accommodement. On en avoit conçu de vives inquiétudes. Le parti coalitionniste profitoit déjà de ces circonstances pour répandre des bruits alarmans sur les vues du gouvernement. On a été agréablement surpris en apprenant ce matin, par un courrier extraordinaire, que le traité a été signé et qu'on n'a rien changé aux articles convenus au moment où la négociation fut suspendue. On ne parle encore que très-vaguement des articles de ce traité. Quelques personnes croient que la France garantit la constitution actuelle de la république de Gènes; mais d'autres croient avec plus de fondement que la garantie ne porte que sur les possessions. Demain il y aura une séance extraordinaire du petit conseil, sans doute pour autoriser les collèges du gouvernement à ratifier le traité.

Livourne n'est plus bloqué, et Pon croit Porto-Ferrajo abandonné par les anglais. Une partie de leur flotte a déjà mis à la voile, et le reste se prépare aussi à partir.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Bruxelles, 12 brumaire.*

Toute la partie de la rive gauche du Rhin située entre la Nahe et la Seltz a été évacuée par des troupes autrichiennes, après le sanglant combat du 6 de ce mois; l'ennemi s'est retiré derrière cette dernière rivière, où il se retranche à la hâte. Le projet du général Beurnonville est de porter une partie de l'armée de Sambre et Meuse dans le duché de Deux Ponts; déjà Pon apprend que des troupes françaises défilent par Kayerslautern. Afin de surveiller les opérations qui auront lieu sur cette partie du théâtre de la guerre, le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse sera établi à Coblenz, où se trouve en ce moment le général Beurnonville. Le commissaire du gouvernement, Alexandre, et plusieurs officiers de l'état-major sont partis de Cologne pour s'y rendre.

Tout est parfaitement tranquille sur la rive droite du Rhin, à l'exception de quelques escarmouches entre les hussards.

Les lettres de Wesel marquent que l'Autriche redouble d'activité et d'efforts pour pousser la guerre avec la plus grande vigueur, si on ne parvient pas cet hiver à obtenir des conditions de paix honorables. La partie de la Pologne qui lui est échue dans le dernier partage, leve 30 mille hommes, qui seront en marche pour le Rhin d'ici à la fin de décembre. Dix mille hongrois viennent encore de passer près de Vienne, se rendant en Italie. Enfin, depuis l'invasion des français jusqu'au Danube, les sujets de l'empereur ont redoublé de zèle pour sa cause. La même chose est arrivée sous le règne de Marie-Thérèse; et Pon doit se rappeler que nous l'avons annoncé lorsque Moreau et Jourdan étoient aux portes de Ratisbonne.

*Strasbourg, 11 brumaire.*

Il vient d'être envoyé un convoi considérable d'artillerie vers Landau. Le général Oulinot commandera l'armée qui aura sa position sur la Queich. On apprend

qu'il s'élève souvent des querelles entre les soldats de l'armée du Nord et ceux de Sambre et Meuse.

Les états de Bâle ont envoyé également une députation au général Moreau et à l'archiduc Charles, pour leur faire dire mille choses honêtes, et protester qu'ils observeront la neutralité la plus parfaite. Le quartier-général de Moreau est à Erstein. Ce général, ainsi que St.-Cyr et Desaix, se trouvent ici.

#### ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

*Extrait d'une lettre du général en chef Moreau.*

Du 12 brumaire, an 5.

J'ai chargé le général Desaix de la défense de Kell. Je vous donnerai, par le courier de demain, les détails de notre position. C'est ici la place de donner au général Marescot commandant de Landau, les éloges que mérite sa conduite pendant toute la campagne; il n'a pas été seulement officier du génie, mais bon officier général, plein de hardiesse et de caractère. Il ne sut jamais trouver trop peu de moyens, et a tiré de ceux qu'il avoit tout le parti possible.

Signé MOREAU.

*Lettre du commandant des armées à Toulon, au ministre de la marine et des colonies.*

Citoyen ministre, je vous rends compte qu'il est arrivé avant-hier soir, dans notre rade, un bâtiment livournais, ayant à bord 149 prisonniers français, gens de marine, provenant de la Corse, d'où ils sont partis le 23 du mois dernier. Ils rapportent qu'à leur départ de Bastia, les corses étoient généralement insurgés contre les anglais, et qu'ils s'étoient saisis du vice-roi et des principaux chefs; que les anglais avoient obtenu de se retirer à bord de leurs vaisseaux qui se trouvoient à Bastia, où ils embarquoient tous les émigrés et ceux qui craignent l'arrivée des français; que le vice-roi devoit, par sa capitulation, rester en otage chez les corses jusqu'à l'arrivée du général Gentily, qu'ils avoient envoyé chercher à Livourne.

Il vient pareillement d'arriver, la nuit dernière, deux autres bâtimens livournais, ayant à bord 200 autres prisonniers français, gens de marine, qui ont fait un rapport semblable à celui des premiers arrivés.

Signé le vice-amiral THEVENARD.

*Le ministre de la marine et des colonies, au président du Directoire exécutif.*

Paris, le 16 brumaire, au soir, an 5.

Citoyen président, je m'empresse de faire connoître au Directoire exécutif que des lettres, datées de Brest, le 13 brumaire, apportées par un courier extraordinaire, annoncent qu'une révolution générale vient d'avoir lieu en Irlande. Deux bâtimens amenés en rade par nos corsaires, le même jour au soir, et partis dernièrement de Liverpool, ont fait connoître cette intéressante nouvelle. Ils rapportent que les Irlandais se sont emparés de 30,000 armes à Dublin, ont battu 10,000 hommes de troupes anglaises; que les milices se sont jointes aux insurgés, et que le pays est en pleine insurrection. Les arrestations et quelques autres actes arbitraires, dont on accuse le ministère anglais, paraissent avoir provoqué ce mouvement.

Signé TRUGUET.

La nouvelle de l'insurrection de l'Irlande n'est pas, proprement dit, officielle. C'est-à-dire, que ce n'est pas un fait dont l'officier qui l'annonce soit certain, qu'il ait vu, et sur lequel il ne puisse être trompé, comme la prise d'une ville ou le gain d'une bataille. Il est seulement officiel que deux bâtimens anglais, venant ou se disant venir de Liverpool, ont été amenés à Brest, et que leurs équipages ont débité que l'Irlande étoit insurgée.

On a les papiers de Londres jusqu'au 29 octobre, qui ne parlent pas de cette importante nouvelle, d'où l'on peut conclure qu'elle y étoit ignorée la veille 28, en faut-il conclure aussi qu'elle est fautive? Non. Il est possible qu'on l'ait apprise à Liverpool vingt-quatre heures plutôt qu'à Londres; parce que Liverpool, située vis-à-vis la côte de l'Irlande, en est plus près d'environ 50 lieues que la capitale de l'Angleterre. Un bâtiment, parti de Liverpool le 29, venant d'apprendre cet événement, a pu être pris et amené à Brest au bout de 5 jours, le 3 novembre, répondant au 13 brumaire: car de Liverpool à Brest il n'y a qu'environ 5 degrés de latitude ou 125 lieues de distance à vol d'oiseau. On est obligé d'en faire au moins 250 ou 300 à cause des longs détours commandés par la position des deux ports, de la ligne demi-circulaire qu'on est forcé de parcourir, de l'angle qu'il faut tracer pour se rendre de Liverpool à l'île d'Angleterre, et de-là débouquer le long et sinueux canal de Saint-Georges. Nous pensons que tout cela peut, à la rigueur, être fait en 5 ou 6 jours; mais il faut supposer des vents officieux, et variant à point nommé. Sans cette double circonstance, il y auroit impossibilité physique. Mais si les bâtimens pris sont partis de Liverpool, avant le 28 ou le 27 octobre, il paroît démontré qu'ils ont apporté une fautive nouvelle, car on l'auroit apprise déjà par la voie de Londres. Il seroit donc bien intéressant de connoître le jour de leur départ: c'est ce que laisse deviner la lettre officielle.

Les nouvelles d'Angleterre supposent effectivement de la fermentation en Irlande, motif de croyance mais celles de Bruxelles ont annoncé l'insurrection à une époque où il est prouvé qu'elle n'avoit pas éclaté; raison de douter si les bâtimens de Liverpool n'ont pas apporté un bruit menteur ou exagéré, au lieu d'une nouvelle exacte et positive.

#### PARIS, 18 brumaire.

Un journaliste menace aujourd'hui tous les rois de l'Europe du sort de Charles premier et de Louis XVI, s'ils ne se hâtent de rendre la liberté à la Fayette qu'on veut, dit-il, transférer en Sibérie, le directoire lui-même ne peut, suivant le journaliste, sans se rendre complice des forfaits du ministère anglais, souffrir qu'on retienne plus long-tems en captivité le prisonnier d'Olmütz; peu s'en faut que nouveau Pierre-l'Hermite, ce journaliste ne prêche une croisade, pour aller délivrer le héros des deux mondes. Enfin dans le même article, l'auteur assure que la nature des choses porte au pouvoir les véritables patriotes de 1789. Nous ne demanderons pas, à cet écrivain, s'il y a de la légèreté, mais s'il y a de la potitique à montrer ainsi à découvert à ceux qui tiennent l'autorité, leurs spoliateurs ou leurs successeurs.

Le citoyen Gavau, artiste du théâtre de la rue Feydeau, a été volé le 13 brumaire, tandis qu'il remplissoit ses devoirs au théâtre. On lui a pris outre son argent, ses bijoux, ceux de sa femme, et ses dentelles. On évalue le tout à 80 mille francs.

On assure qu'il y a plusieurs compagnies de voleurs organisées dans Paris, avec des chefs et des sous-chefs. Les portiers ne sauroient mettre trop d'attention à voir et à observer ceux qui entrent dans les maisons confiées à leur surveillance.

Encore un courrier d'arrêté et volé ! C'est celui de Paris à Cherbourg qui, cette nuit, a été arrêté par des brigands masqués, entre Passy et Triel. Il paroît qu'on s'est borné à lui enlever sa caisse, et qu'on ne lui a fait aucun mal.

Le voyage de Lanjuinais à Rennes a été fatal à sa réputation. Il semble que le sort ait mis ce terme à l'espèce de gloire dont il jouissoit depuis quelques tems. Une acquisition considérable de biens d'émigrés et de biens du clergé, a fait dire que, comme tant d'autres il n'avoit envisagé dans la révolution que son intérêt personnel, et un intérêt pécuniaire. Une lettre intolérante a fait méconnoître en lui ce qu'on appelloit le défenseur des opprimés, le protecteur de l'innocence, le *Las-Casas* de la révolution ; car tous ces titres lui ont été prodigués par des français, trop prompts et toujours outrés dans les louanges et le blâme. Sa trop fameuse lettre, sa trop fameuse et trop incomplète justification, renferment des erreurs qu'il est intéressant de relever.

D'abord il dit que dans toute la France, excepté à Rennes, le serment qu'il appelle de soumission a été prêté. Ce fait est de la plus grande inexactitude. Il n'est pas permis à Lanjuinais d'ignorer que dans les autres départemens de la ci-devant Bretagne, une innumérable multitude d'ecclésiastiques gémissent dans les cachots, pour s'être refusés à ce serment. Le gouvernement inclinoit à les en faire sortir, le corps législatif n'y répugnoit pas. La lettre de Lanjuinais arrive, les cachots qui s'entrouvroient se referment sur les victimes. On dit que Lanjuinais s'en repent. On dit qu'il est surtout désespéré de la publicité de sa lettre.

Une erreur plus grave, ou une insinuation plus perfide que celle que nous venons de relever, c'est l'attribution de l'assassinat de Hoche aux partisans des prêtres insermentés, ou *insoumis*, comme les appelle Lanjuinais, pour les rendre plus odieux. Ici l'in vraisemblance de l'accusation va jusqu'à l'absurdité. Les lettres des ministres qui écrivoient avec l'attache du directoire, ces lettres qui prescrivoient une tolérance combattue par Lanjuinais, et dont il a seul arrêté le cours bienfaisant, annonçoient Hoche comme le ministre de cette tolérance, comme chargé de la procurer, de la maintenir de concert avec les autorités constituées. Les prêtres et leurs partisans ne pouvoient donc regarder Hoche, en ce moment, que comme un bienfaiteur qui leur apportoit la paix et la liberté d'un culte auquel ils tiennent plus qu'à la vie. Dans ces circonstances peut-on les soupçonner de l'avoir assassiné ?

On a été sur-tout révolté de l'espèce de perfidie avec laquelle Lanjuinais, pour frapper un coup plus sûr, s'annonce comme le protecteur des insermentés. *N'oubliez pas*, dit-il, *que c'est un protecteur affiché des insermentés qui écrit.* On entend ce langage, et on en conclut que si Lanjuinais propose contre eux des mesures, c'est qu'elles sont indispensables. Il n'y a pas d'italien qui eût enfoncé un coup de stilet avec plus de dextérité. Nous allions étendre ces réflexions ; mais voici une lettre qui vaut mieux que nos réflexions, et qui nous dispense de les développer davantage.

« Citoyen, c'est au tribunal de l'opinion publique, qui juge la moralité des législateurs, que nous citons le représentant du peuple Lanjuinais, qui vient de quitter cette commune, où il résidoit depuis quelque tems, et nous ne craignons pas d'affirmer qu'il a trahi à la fois les devoirs que la justice impose, et ceux que lui prescrit impérieusement le caractère dont il est revêtu.

Deux lettres ministérielles avoient été reçues ici avec transport ; elles annonçoient formellement l'intention prononcée du gouvernement, de rendre libre l'exercice de notre culte, et d'arracher à de longues tortures les ministres de ce culte professé par la grande majorité des habitans de cette commune. L'esprit de sagesse qui avoit dicté ces lettres, faisoit envisager cette tolérance, ou plutôt cette justice, comme le moyen le plus puissant de détruire à jamais la semence de discorde née de l'oppression et à peine étouffée dans des flots de sang humain. Les mêmes lettres, marquées de l'approbation du directoire, enjoignoient aux administrateurs et agens nationaux de laisser la plus grande latitude aux opinions religieuses, et prescrivoient sur-tout de ne point exiger des ministres, comme condition de leur liberté, cette nouvelle formule sermentaire, source de tant de malheurs, dans laquelle la politique est tout, et la religion n'est rien. Ces dispositions furent à peine connues, que vingt mille citoyens présentèrent une pétition aux corps administratifs pour les inviter à seconder de leur intervention les mesures indiquées par le gouvernement. L'opinion publique, le vœu de la majorité de ses concitoyens se manifestoient de la manière la plus solennelle ; sous les yeux même du représentant Lanjuinais. C'est ici que j'en appelle à ses propres remords : représentant du peuple, il méconnoit le cri de la conscience publique qui, s'échappant au milieu des entraves, constitue la volonté générale, et qui doit retentir au fond de l'âme de tout législateur qui n'est pas un tyran. Sa tête sulfureuse s'enflame ; il écrit sourdement au directoire ; il ne manque pas d'assurer que l'état court le plus grand danger, si l'on brise les fers de trente mille individus poursuivis ou incarcérés à la honte éternelle de nos loix et de nos mœurs ! Le barbare ! un demi-million d'hommes égorgés sur les ruines fumantes de leur habitation, n'a-t-elle point encore assez la longue erreur de notre intolérante législation ! C'est au moment où les conseils de l'expérience sembloient admis enfin dans le sanctuaire des loix ; c'est lorsque le gouvernement lui-même tenoit une main protectrice à des infortunés couverts de la pitié publique, c'est dans ce moment dis-je, que, repoussant tout sentiment humain, le représentant Lanjuinais rive de nouveau leurs chaînes, que le tems avoit relâchées, et que l'intérêt public une fois écouté, alloit faire tomber de leurs mains !

Mais sans doute (car l'indignation ne peut nous arracher une injustice) sans doute qu'à la voix d'un représentant qui a défendu plus d'une fois les principes de la liberté, vous avez cru que notre malheureux pays étoit encore en proie aux horreurs des dissensions civiles, et qu'il falloit enlever de nouveau, du milieu des rebelles, l'arche protectrice des loix. Rassurez-vous, tout est paisible, tout végète ici en silence, sous la main consumante de la douleur. Des milliers de citoyens errant autour de leurs temples, tant de fois profanés, ne font entendre d'autre cri que celui qui s'élève au ciel pour lui redemander des pasteurs parmi lesquels ils comptent des amis et des frères, des vieillards vénérables que la misère précipite dans la tombe qui s'ouvre chaque jour pour les dévorer.

Au reste, il ne faut pas être un Œdipe pour deviner les motifs honteux et secrets de cette manœuvre législative, qui a mérité à son auteur un surnom des jacobins. Personne n'ignore que dès sa naissance, la constitution civile du clergé devint la fille adoptive du représentant Lanjuinais. Son frère en est un des plus fervens apôtres, et dans toute les questions qui s'élèvent sur le dogme ou sur la morale, les décisions les plus touchantes s'élancent hérissées d'argumens du cerveau de nos ménéchmes qui valent seules un concile. Ce double empire que le représentant exerce comme législateur civil et comme pontife a exalté son ambition naturellement très-active, et l'on assure que non content d'être marqué du sceau des élus, pour l'autre monde, il ne seroit point trop fâché d'être du nombre des réélus dans celui-ci. En conséquence, il falloit préparer les voies, et se rallier par un grand service, tous les adhérens à la constitution du clergé *indè ira*.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'avant-hier. Il contenoit la rédaction de la résolution prise sur la loi du trois brumaire.

Dejanay observe que la rédaction ne relate point l'article 4, qui est relatif aux chefs des chorans et des vendéens; que cependant il a été arrêté en principe que l'exclusion des fonctions publiques étoit aussi prononcée contre eux, et qu'on a seulement renvoyé à une commission pour désigner quels sont ceux qui peuvent être réputés chefs de vendéens et de chouans. Il demande donc que l'article soit rétabli. Adopté.

Duprat s'élève ensuite contre l'article qui exclut les individus frappés par la loi du 3 brumaire, non-seulement des fonctions du choix du peuple, mais de celles auxquelles nomme le gouvernement. Il trouve qu'il ne remplit pas le vœu du conseil, parce qu'il ne parle pas des places administratives et judiciaires, et que cependant l'exclusion porte expressément aussi sur les places diplomatiques et celles de consul chez les puissances étrangères.

Boissy appuie ces observations, et sur sa demande le conseil arrête qu'il sera fait une nouvelle rédaction de la résolution. La rédaction sera présentée séance tenante.

Bion, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations des assemblées primaires de Toulouse. Plusieurs citoyens avoient dénoncé ces opérations comme illégales, en ce que la constitution et les loix des 5 et 13 fructidor, avoient été violées; ils s'étoient plaint d'avoir été chassés avec outrage du lieu des assemblées, et privés du droit de donner librement leurs suffrages. Ces allégations sont-elles fondées? Le rapporteur met sous les yeux du conseil les divers procès-verbaux qui lui paroissent constater ces faits, et propose en conséquence d'annuler les élections faites par les assemblées primaires de Toulouse.

On réclame l'impression et l'ajournement.

Peres, (de la Haute-Garonne:) Je ne m'oppose point à l'ajournement; mais si le conseil veut de suite discuter le projet, je suis prêt à lui prouver que cette affaire est le résultat de la plus noire et de la plus profonde intrigue.

L'impression et l'ajournement sont prononcés.

Fermont reproduit à la discussion le projet concernant l'établissement d'un droit de passe sur les grandes routes.

Lamarque ne voit dans ce projet qu'un moyen de donner naissance à une foule de vexations, de créer une armée de commis et de préposés, de rétablir ces abus que repousse depuis long-tems l'opinion publique, pour la suppression desquels la révolution s'est principalement opérée, et de mécontenter ainsi le peuple. Il pense que les contributions déjà établies pourroient suffire, et demande au reste qu'avant de créer de nouvelles contributions indirectes, la commission des finances présente le tableau de celles qui existent déjà.

Après quelques débats, les observations de Lamarque sont renvoyées à la commission.

Le conseil se forme ensuite en comité général; on assure qu'il s'agit du traité de paix conclu avec le duc de Parme.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 18.

Organe d'une commission, Rossée présente un rapport sur la résolution relative à Sarre-Libre, et la fait approuver. Cette commune, d'une population au-dessous de 5000 âmes, avoit, contre le vœu de la constitution, nommé une administration municipale.

Thiébault a combattu la résolution, et a pensé qu'il ne falloit pas raisonner d'une place de guerre, comme d'une commune ordinaire. En cas de siège, les communications extérieures sont interrompues, et dans cette hypothèse, comment réunir la municipalité dont les décisions et la surveillance sont si importantes? Il a ajouté que la conservation de l'administration municipale n'étoit point contraire à la constitution; et que si l'on ne portoit la population de Saar-Libre qu'à 4500 hommes, on devoit compter aussi la garnison qui s'y trouve.

Cours des changes du 18 brumaire.

Mandat. . . . . 4 8

J. H. A. POUJADE-L.